

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE (à conserver par les parents)

Année Scolaire 2020-2021

Le règlement intérieur s'applique dans le cadre de la cantine et la garderie.
Il est composé des présentes dispositions.

Article 1 : Conditions générales

Cantine

Elle est destinée aux enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et primaires, aux enseignants et au personnel municipal.
Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée,
- Découverte de saveurs nouvelles,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Garderie

Elle accueille, avant et après la classe, les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et primaires. En aucun cas les enfants y sont accueillis à la journée (maladie, grève...).

Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- De concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- De maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- De renforcer la dynamique locale autour des écoles.

Article 2 : Inscriptions à la Cantine et la Garderie

Les inscriptions à la cantine et à la garderie sont prises en compte par retour des documents dûment complétés et la fourniture d'une attestation d'assurance en responsabilité civile. Les inscriptions ne pourront être effectives que si les paiements de l'année précédente sont soldés.

Les inscriptions à la cantine et à la garderie valent acceptation du présent règlement.

Le formulaire d'inscription doit préciser les jours de fréquentation afin d'ajuster au mieux le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement des enfants.

Garderie

Seuls les enfants inscrits à la garderie peuvent bénéficier du choix du lieu de la garderie Amfreville ou Bréville-les-Monts pour l'année complète.

Article 3 : Horaires de Garderie

La garderie est assurée pour les jours d'ouverture des écoles : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Amfreville :	Matin	de 7h30 à 8h45	Bréville-les-Monts :	Matin	de 7h30 à 9h00
	Soir	de 16h15 à 18h40		Soir	de 16h30 à 18h30

Tout retard entraîne des frais supplémentaires de 15 euros.

Article 4 : Réservation et Annulation de repas

Réservation de repas :

Les réservations doivent être faites ou modifiées avant 9h30 le mercredi de la semaine précédente.

En cas d'urgence dûment justifiée, et si aucune réservation n'avait été faite au préalable, le service accueillera votre enfant, le repas vous sera alors facturé.

Annulation de repas :

Les repas annulés avant 9h30 la veille (ou avant 9h30 le vendredi pour la cantine du lundi) ne seront pas facturés aux familles.

Tout repas non décommandé en dehors de ces délais sera facturé aux familles, y compris en cas de maladie de l'enfant. Lors des absences des élèves à la cantine pour maladie, si les parents préviennent le service régie cantine le jour-même, seul le premier repas sera facturé à la famille. Les repas suivants sont non facturés jusqu'au retour de l'enfant à l'école.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs enseignants non remplacés, si la direction de l'école vous demande de bien vouloir garder votre enfant à votre domicile, le repas ne vous sera alors pas facturé.

Seul le service régie cantine est habilité à enregistrer les modifications relatives à la présence des enfants en restauration et à la commande des repas. Les annulations transmises par le biais de l'école ne seront pas prises en compte. L'inscription ou l'annulation par mail sur l'adresse periscolaire@amfreville.fr ou sur le **Portail Famille** sont conseillées car elles permettent d'avoir une trace écrite de votre demande.

Article 5 : Tarifs et Facturation

Tarifcation repas	Communes Amfreville et Bréville : 4,00 € Repas relevant d'un PAI : 1,60 €	Hors communes : 4,50 €
Tarifcation	Matin : 2,00€ / Soir : départ avant 17h30 : 2,15€ ; après 17h30 : 3,35€	

Les tarifs sont fixés chaque année par la Commission scolaire Amfreville/Brevelle les Monts puis validés par les Conseils Municipaux.

Les factures (titres exutoires) sont adressées par le Trésor Public pour les repas et pour la garde effectivement consommés et non décommandés. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer, au plus tôt, le service régie cantine, le comité consultatif d'action sociale ou la mairie qui, après examen de sa situation, l'orienteront vers les services sociaux compétents (CAF,...).

Les services communaux pourront contacter le comité consultatif d'action sociale des communes afin de les alerter sur une situation lorsque la famille ne répond pas aux lettres et convocations qui lui sont adressées et concernant toutes difficultés de règlement des factures d'utilisation du service par leur enfant, ceci afin de ne pas arriver à une situation d'exclusion, toujours perturbante pour les enfants.

En tout état de cause, aucune gratuité ne sera accordée. Le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, par courrier signé de Monsieur le Maire ou du Conseiller délégué, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

Article 6 : Santé et hygiène

Toute maladie contagieuse doit être signalée au(x) responsable(s) et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal sur les temps de cantine et de garderie.

Article 7 : Fonctionnement

Cantine

Les enfants effectueront le trajet cour-cantine sous la responsabilité du personnel communal.

Garderie

Les enfants sont pris en charge par des employés communaux. Le goûter est fourni par la mairie.

Les enfants ont la possibilité de faire leur travail scolaire à la garderie, l'aide aux devoirs n'est pas assurée.

Les enfants ne pourront être récupérés que par l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Article 8 : Allergies alimentaires

Les repas fournis par le prestataire de restauration ne prennent pas en compte les éventuelles allergies alimentaires. Il est donc indispensable que les parents dont l'enfant est allergique rencontrent au préalable le Responsable de la Cantine. Un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place en collaboration avec le médecin scolaire.

Il en est de même concernant les goûters servis à la Garderie

Article 9 : Charte de bonne conduite

Le document est à conserver, par l'enfant et les parents.

Article 10 : Responsabilité et Assurance

La responsabilité du service périscolaire est engagée dès que l'enfant a été confié aux personnels communaux pour la garderie et la cantine. Conformément à la réglementation, (article 1 du décret 2002-538 du 12 avril 2002) le service périscolaire est assuré en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur et les dommages qu'il pourrait subir. Celle-ci est destinée à couvrir les dommages que l'enfant pourrait subir en l'absence de tiers responsable.

La Municipalité dégage toute responsabilité en cas de perte d'effets ou d'objets par les enfants.

Xavier MADELAINE
Maire d'Amfreville

Jean-Marc PAIOLA
Maire de Bréville-les-Monts